

**CS COMMUNICATION & SYSTEMES**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 306 582 euros**  
**SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS**  
**RCS PARIS 692.000.946**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUILLET 2013**

---

L'an deux mille treize, le lundi 15 juillet à 10 heures, les actionnaires de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, société anonyme au capital de 6 306 582 euros, divisé en 6 306 582 actions de 1 euros chacune, dont le siège social est 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 22, avenue Galilée à 92350 LE PLESSIS ROBINSON, sur convocation du Conseil d'Administration par voie d'annonces publiées au BALO du 10 juin 2013 et du 28 juin 2013 et au Journal « Les Petites Affiches » du 28 juin 2013.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée, conformément à l'article 24 des Statuts, par M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

MM. Eric BLANC-GARIN, représentant la société DUNA & Cie et Gilles MARCHIAT, représentant la société SAVA & Cie, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne M. Edouard FEAT comme Secrétaire.

M. Denis CYRILLE, représentant le Cabinet DELOITTE & Associés, Commissaires aux comptes, assiste à la réunion.

M. Michel BARBET-MASSIN, représentant le Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que 103 actionnaires présents ou représentés possèdent 4 633 219 actions représentant 5 998 108 voix dont 1 364 889 voix supplémentaires compte tenu des droits de vote double attribués à certaines actions conformément à l'article 23 des Statuts, sur les 6 306 582 actions de 1 euros représentant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement, tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion publié au BALO du 10 juin 2013
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au BALO du 28 juin 2013
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au Journal « Les Petites Affiches » du 28 juin 2013
- l'ordre du jour de l'Assemblée
- la feuille de présence
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- les rapports du Conseil d'Administration
- le rapport du Président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- les convocations des Commissaires aux comptes
- les rapports des Commissaires aux comptes
- les informations réglementaires concernant les administrateurs
- un exemplaire des Statuts de la Société
- la liste des actionnaires nominatifs

Puis, le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et renseignements prévus par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 ;
- que la liste des actionnaires nominatifs a été tenue à la disposition des actionnaires au Siège social 15 jours avant cette Assemblée ;
- et que, d'une façon générale, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés conformément à ces dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société ;

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres de la société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- Augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Pouvoirs et formalités.

Le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir dispenser le Secrétaire de la lecture des rapports du Conseil d'Administration, qui sont tenus à disposition.

MM. Laurent GIOVACHINI, Président et Directeur Général de CS SYSTEMES D'INFORMATION et Manuel MICHEL, Directeur Administratif et Financier, commentent les résultats 2012 et font un exposé sur l'activité du Groupe et ses perspectives. (*cf. présentation jointe au dossier remis en séance publié sur le site [www.c-s.fr](http://www.c-s.fr) rubrique « Assemblée générale 15 juillet 2013 »*).

Le Président remercie M. Laurent GIOVACHINI et prend la parole pour lire les réponses aux questions des actionnaires (*cf. rubrique « réponses aux questions des actionnaires » publié sur le site [www.c-s.fr](http://www.c-s.fr) rubrique « Assemblée générale 15 juillet 2013 »*).

Puis le Président ouvre les débats avec les actionnaires.

Avant de donner la parole aux Commissaires aux comptes, je demande à notre Secrétaire de nous donner le quorum.

Le quorum est de 74,302% et il représenté par 4 633 219 actions pour 103 actionnaires.

Sont présents :

38 actionnaires représentant 4 062 849 actions représentant 5 335 218 voix.

Sont représentés :

2 actionnaires représentant 99 167 actions représentant 99 167 voix

46 pouvoirs au Président représentant 329 036 actions représentant 417 552 voix

17 votes par correspondance représentant 141 766 actions représentant 145 771 voix soit un total de 4 633 219 actions représentant 5 998 108 voix.

Le Président donne la parole au Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes remercie le Président et présente un résumé des rapports pour la partie ordinaire de l'Assemblée générale et aussi pour la partie extraordinaire. (**cf. rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale du 15 juillet 2013 sur le site [www.c-s.fr](http://www.c-s.fr), rubrique rapports des Commissaires aux comptes »**).

Le Président propose de passer au vote des résolutions et donne la parole à M. Edouard FEAT.  
M. Edouard FEAT donne lecture des résolutions que le Président met aux voix.

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### 1- A TITRE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux ; quitus donné aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2012, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net de l'exercice 2012 à - 9 769 993,61 €

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012.

**Cette résolution est adoptée à 4 661 086 voix pour, 1 337 004 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

#### DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2012, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2012 à 2 539 129 €.

**Cette résolution est adoptée à 4 661 086 voix pour, 1 337 004 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

#### TROISIEME RESOLUTION (*Affectation des résultats*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2012 est de - 9 769 993,61 € et décide d'affecter ce résultat par imputation sur la prime de fusion pour sa totalité, cette dernière se trouvant ramenée de 25 115 205,63 € à 15 345 212,02 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2009, 2010 et 2011.

**Cette résolution est adoptée à 4 683 186 voix pour, 1 314 904 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

**QUATRIEME RESOLUTION** *(Approbation des charges et dépenses non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 14 092 €.

**Cette résolution est adoptée à 4 683 186 voix pour, 1 314 904 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

**CINQUIEME RESOLUTION** *(Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

**Cette résolution est adoptée à 4 626 749 voix pour, 1 342 192 voix contre, 18 voix s'étant abstenues et 29 149 voix n'ayant pas pris part au vote.**

**SIXIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Yazid SABEG arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yazid SABEG pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution est adoptée à 4 619 212 voix pour et 1 378 896 voix contre.**

**SEPTIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Michel DESBARD arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel DESBARD pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution est adoptée à 4 642 752 voix pour et 1 355 356 voix contre.**

**HUITIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Laurent GIOVACHINI arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Laurent GIOVACHINI pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution est adoptée à 5 956 897 voix pour et 41 211 voix contre.**

**NEUVIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Patrice MIGNON arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrice MIGNON pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution est adoptée à 4 647 940 voix pour et 1 350 168 voix contre.**

**DIXIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Jean-Pascal TRANIE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Pascal TRANIE pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution est adoptée à 4 642 752 voix pour et 1 355 356 voix contre.**

**ONZIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de la société SAVA & Cie arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de la société SAVA & Cie pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution est adoptée à 4 619 212 voix pour et 1 378 896 voix contre.**

**DOUZIEME RESOLUTION** *(Rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 75 000 euros pour la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2013.

La répartition des jetons de présence sera faite par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

**Cette résolution est adoptée à 4 617 366 voix pour et 1 380 742 voix contre.**

**TREIZIEME RESOLUTION** *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

**1.1** Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, et dans les conditions aménagées par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005, à faire racheter par la société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, étant précisé que lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) du 01.10.2008, approuvée par l'AMF le 01.10.2008.
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après ;

**1.2** Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 5 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 5 euros serait de 2 006 535 euros hors frais de négociation compte tenu des 229 351 actions auto-détenues au 30 avril 2013.
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.
- les actions détenues par la société au jour de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

**Cette résolution est adoptée à 4 642 022 voix pour, 1 356 068 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

## **2 - A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres par la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois, les actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat, conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour et à procéder à due concurrence à la réduction du capital social par annulation d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction du capital social par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction du capital dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes déclarations, y compris envers l'administration fiscale, et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à 4 642 022 voix pour, 1 356 068 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

**QUINZIEME RESOLUTION** *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société et dans le cas où, par exception à l'article L. 233-32-III du Code de commerce, l'article L. 233-33 du Code de commerce s'appliquerait, toutes les autorisations d'émission d'instruments financiers en cours de validité, toutes les autorisations de réduire le capital social et toutes les autorisations de rachat d'actions propres de la société dont dispose le Conseil d'Administration, pourront être utilisées en période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

**Cette résolution est adoptée à 4 633 036 voix pour et 1 365 072 voix contre.**

**SEIZIEME RESOLUTION** *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce et aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, sans faculté de délégation, à émettre des bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons ne pourra pas excéder un montant égal à celui du capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le nombre de bons émis en application de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le Conseil d'Administration ne pourra utiliser la présente autorisation qu'en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant tous les titres de capital ou donnant accès au capital de la société et dans les situations visées à l'article L. 233-33 du Code de commerce, c'est à dire dans l'hypothèse où l'un au moins des initiateurs de l'offre concernée ou l'une des entités qui le contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce n'applique pas les dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce ou des mesures équivalentes ;
- les bons émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un bon pour une action ;
- le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public son intention d'émettre les bons avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- les bons ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou seront retirées.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

**Cette résolution est adoptée à 4 639 466 voix pour et 1 358 642 voix contre.**

**DIX SEPTIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital social est intégralement libéré :

1. décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et L. 225-132, d'augmenter le capital de la société d'un montant de 11.036.515 euros, pour le porter de 6.306.582 euros à 17.343.097 euros, par émission de 11.036.515 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
2. décide que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1,36 euro, soit avec une prime d'émission de 0,36 euro par action ;
3. décide que les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, exclusivement par versements d'espèces et sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
4. décide que les actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
5. autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à réaliser, le moment venu, une augmentation de capital pour un montant nominal correspondant aux actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la société ;
6. décide que la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, aux actionnaires de la société ;
7. décide que les actionnaires disposeront en conséquence d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les actions nouvelles, s'exerçant à raison de 7 actions nouvelles pour 4 actions existantes, et prend acte de ce que les titulaires d'actions non regroupées devront procéder au regroupement desdites actions aux fins de pouvoir prétendre au droit préférentiel de souscription attaché à toute action regroupée ;
8. décide d'attribuer expressément aux titulaires de droits préférentiels de souscription, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions ;
9. décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, les actions non souscrites ne pourront être offertes au public, mais :
  - le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites à l'issue de la période de souscription, totalement ou partiellement, au profit des personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ; et
  - le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à la condition expresse qu'après exercice de la faculté prévue ci-dessus, le montant des souscriptions reçues atteigne au moins 75% du montant de l'augmentation de capital ;
10. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser l'augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :



- (i) déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- (ii) constater le nombre d'actions privées de droit préférentiel de souscription par l'effet de la loi ou du fait d'une renonciation expresse d'un actionnaire ;
- (iii) recueillir les souscriptions et recevoir les versements correspondants ;
- (iv) constater, éventuellement, la clôture anticipée de la période de souscription ;
- (v) le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites ;
- (vi) le cas échéant, limiter, dans les conditions prévues dans la présente résolution, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- (vii) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- (viii) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises et du détachement et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes ;
- (ix) constater la souscription et la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant, et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives ;
- (x) à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- (xi) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de la présente augmentation de capital.

**Cette résolution est adoptée à 4 627 726 voix pour et 1 370 382 voix contre.**

#### **DIX HUITIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1** autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et L. 225-129-6 et, d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ou/et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- 2** décide que la présente résolution ne pourra pas permettre l'émission d'actions de préférence ;
- 3** décide que la présente résolution emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, dont l'émission est autorisée par la présente résolution, pourront donner droit ;

- 4 décide que les bénéficiaires des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- 5 décide que les conditions de souscription et de libération des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la législation en vigueur ;
- 6 fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- 7 décide de fixer à 5% du capital social le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission des actions et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution ;
- 8 décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 9 les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- 10 décide que le prix des autres valeurs mobilières cotées, y compris des bons de souscription autonomes, souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ni supérieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 11 décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées aux articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;
- 12 autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- 13 décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions et valeurs mobilières nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
  - arrêter les conditions de la ou des émission(s),
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
  - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance,
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social et émissions sur les primes afférentes à ces augmentations et émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2012 ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à 4 622 568 voix pour et 1 375 540 voix contre.**

**DIX NEUVIEME RESOLUTION** (Pouvoirs et formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

**Cette résolution est adoptée à 5 902 606 voix pour, 95 484 voix contre et 18 voix s'étant abstenues.**

---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du Bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire